

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## Calendrier de l'Avent

**Mécanique : un jour, un instant Gagnant + tirage au sort**

### Article 1 : Organisation

La SAS MacWay JV2R ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 9 route d'Eschau 67400 Illkirch, immatriculée sous le numéro SIRET 43925104200032, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 1<sup>er</sup> décembre au mercredi 24 décembre 2014, suivi d'un tirage au sort le mercredi 7 janvier 2015.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants s'inscrivent au jeu concours en se rendant sur : <http://social-sb.com/z/5xaj4243q?src=link>

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur et par jour (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

### **L'instant gagnant du lundi 1er décembre au mercredi 24 décembre 2014 :**

1. 144 bons d'achats d'une valeur de 5€/unité
2. 48 bons d'achats d'une valeur de 10€/unité
3. 24 bons d'achats d'une valeur de 20€/unité
4. 1 iPod Shuffle 2 Go vert d'une valeur de 55€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/26078/ipod-shuffle-2-go-vert-apple-macpc.html>
5. 1 bracelet connecté Jawbone Up médium bleu d'une valeur de 79€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/27206/jawbone-up-medium-bleu-bracelet-avec-capteurs-dactivite.html>
6. 2 caméras IP Novodio SmartCam HD d'une valeur de 119€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/28541/novodio-smartcam-hd-camera-ip-hd-720p-wi-fi-motorisee.html>
7. 2 enceintes Novodio Shower bluetooth speaker rouge d'une valeur de 49€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/28563/novodio-shower-bluetooth-speaker-enceinte-bluetooth-waterproof-rouge.html>
8. 1 montre connectée My Kronoz Zesplash Blanc d'une valeur de 130€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/29181/mykronoz-zesplash-blanc-montre-connectee-avec-haut-parleur-et-micro.html>
9. 2 disques durs externes Storeva Xslim Blanc 1To d'une valeur de 69€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/22488/storeva-xslim-blanc-1-to-5400-trmin-usb-30.html>
10. 1 appareil de massage tonique Kung Fu Massager d'une valeur de 89€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/26039/kung-fu-massager-appareil-de-massage-tonique.html>
11. 2 hélicoptères Bluetooth télécommandés Weccan i767 Bleu d'une valeur de 79€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/25982/weccan-i767-bleu-helicoptere-bluetooth-telecommande-pour-ipod-iphone-et-ipad.html>
12. 2 batteries externes Novodio PureWatt Smart 6000 d'une valeur de 70€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/27646/novodio-purewatt-smart-6000-batterie-externe-6000-mah.html>
13. 2 stations d'accueil Bluetooth SoundFreaq Sound Platform Ghost d'une valeur de 59€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/27441/soundfreaq-sound-platform-ghost-station-daccueil-bluetooth-avec-dock-apple.html>

14. 2 bracelets connectés My Kronoz ZeFit Bleu d'une valeur de 60€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/29173/mykronoz-zefit-bleu-bracelet-montre-connecte.html>
15. 2 packs accessoires iPad Novodio « Bon voyage ! » d'une valeur de 75€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/29767/novodio-pack-bon-voyage-vitre-de-protection-coque-chargeur-ipad-mini.html>
16. 2 packs accessoires iPad Novodio « Au boulot ! » d'une valeur de 95€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/29768/novodio-pack-au-boulot-vitre-de-protection-coque-flexpad-ipad-mini.html>
17. 2 casques audio The House of Marley Jammin Positive Vibration Mist d'une valeur de 55€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/30230/the-house-of-marley-jammin-positive-vibration-mist-casque-avec-microcommandes.html>

**Lots de consolation :** Dans le cas où le participant perde à l'instant gagnant, celui ci recevra automatiquement un code promo lui permettant de choisir l'un des produits ci-après, lors de sa prochaine commande effectuée sur le site Macway.com jusqu'au 06 janvier 2015.

1. 1 housse Novodio simili cuir pour disque dur externe 2,5" d'une valeur de 10€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/11285/housse-novodio-simili-cuir-pour-disque-dur-externe-25.html>
2. 1 kit de nettoyage Novodio CameraClean pour appareils photos numériques d'une valeur de 10€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/13325/novodio-cameraclean-kit-de-nettoyage-pour-appareils-photos-numeriques.html>
3. 1 stylet pour iPad Novodio Stylus Pen Noir d'une valeur de 10€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/23159/novodio-stylus-pen-noir-stylet-pour-ipad-et-ipad-2-nouvel-ipad.html>

### **Tirage au sort du Mercredi 7 Janvier 2015 :**

1. 1 iPad Air 2 Wi-Fi 16 Go – Argent d'une valeur de 499€/unité  
<http://www.macway.com/fr/product/30270/apple-ipad-air-2-wi-fi-16-go-argent.html>

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

**Du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre au Mercredi 24 Décembre 2014:** 10 gagnants seront aléatoirement

désignés chaque jour via le Calendrier de l'Avent. Tous les perdants recevront un code promo leur permettant de bénéficier d'un cadeau (sélectionné parmi 3 produits imposés) pour toute commande effectuée sur le site <http://www.macway.com> (offre valable sans minimum d'achat).

**Le Mercredi 7 Janvier 2015:** Un gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants au jeu «Calendrier de l'Avent».

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## **Article 7 : Remise des lots**

Le lot sera envoyé à partir du 14 Janvier 2015 aux coordonnées postales indiquées par le participant, ou à retirer dans l'une des boutiques MacWay.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les bons d'achats et codes promo seront associés à l'adresse e-mail avec laquelle le participant a joué. Si le participant possède déjà un compte client avec cet e-mail, le montant du bon d'achat ou le code promo sera automatiquement associé à son compte. Si le participant ne possède pas de compte client, il se doit d'en créer un avec l'adresse indiquée. Les bons d'achats et codes promo sont valables pour tout achat de 1,00€ minimum sur le site [www.macway.com](http://www.macway.com), et ce jusqu'au 06 Janvier 2015.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès

l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu à vérifier**

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps du jeu-concours sur la base d'une connexion de 6 minutes maximum au tarif réduit (forfait de 0,24 €). Il est précisé que certains fournisseurs d'accès au site du présent jeu-concours s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société MacWay accompagné d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 6 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

### **Article 10 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://www.macway.com/download/reglement/ReglementCalendrierdelavent.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens

hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au

jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 14 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.